

<https://enseignants.se-unsas.org/Admissible-je-peux-pretendre-a-des-remboursements-pour-aller-aux-oraux>



# Admissible, je peux prétendre à des remboursements pour aller aux oraux

- Je suis... - Contractuel·le - Mon argent -

Publication date: jeudi 25 janvier 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Vous passez un concours cette année ?

En tant qu'agent contractuel de l'État, vous pouvez percevoir des indemnités liées aux frais engagés pour vous présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel organisés par l'administration.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

Cependant, il peut y avoir des dérogations dans les cas où vous êtes appelé à vous présenter aux épreuves d'admission d'un concours. Gardez bien vos justificatifs de paiement, ils vous seront réclamés.

Par ailleurs, il est également possible de demander une avance des frais de de transport.

Certains rectorats semblent ignorer ces mesures pour les contractuels. N'hésitez pas à nous alerter si vous n'arrivez pas à vous faire rembourser, le SE-Unsa vous défendra !

>> [Je contacte le SE-Unsa](#)